

## Qu'est-ce que la tutelle d'un enfant mineur ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

La tutelle est une mesure de **protection d'un enfant mineur**. Elle se met en place lorsque l'**autorité parentale** ne peut **pas être exercée** par les parents.

C'est le cas si :

- les 2 parents sont décédés ;  
ou
- les 2 parent(s) ne sont pas capables d'exercer l'autorité parentale. Par exemple parce qu'ils font l'objet d'une mesure d'administration de la personne ;  
ou
- il n'y a pas de parents légaux (c'est très rare).

Le but de la tutelle est de **protéger la personne et les biens** de l'enfant.

Le tuteur est **désigné et contrôlé** par le **juge de paix**.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 389 à 420 du Code civil.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

